



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**

Convocations envoyées le : 20 mars 2019

Convocation affichée en mairie le : 20 mars 2019

Nombre d'élus en exercice : 23

Délibération N°I

Étaient présents (19) : Guy LOZANO, Nadja LOPEZ, Didier CASTERA, Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT, Christian SCHWENZFEIER, Lucienne HEMMERLE, Thierry FAYASSE, Evelyne DERAÏN, Alain NOBLET, Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE, Guy LARRIEU, Aline HRYHORCZUK, Renée SIBIETA, Jean-Luc LINEL, Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAÏMAN, Michel THIRY et Claude BROUSSE

Étaient absents (4) : Marie-Reine DELGAL, Oren HESCOT, Laurent DESHAIS Marie-Christine BIGORRA

Pouvoirs donnés (3) : à Didier CASTERA par Oren HESCOT, à Suzanne AMOROS par Marie-Reine DELGAL et à Christine LAÏMAN par Marie-Christine BIGORRA.

Nombre d'élus participant au vote : 21 (19 + 3 - 1) car Guy LOZANO, le Maire s'est retiré de la salle du Conseil au moment du vote du Compte Administratif 2018.

Délibérations N° II, III, IV, X, XI et XII

Étaient présents (19) : Guy LOZANO, Nadja LOPEZ, Didier CASTERA, Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT, Christian SCHWENZFEIER, Lucienne HEMMERLE, Thierry FAYASSE, Evelyne DERAÏN, Alain NOBLET, Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE, Guy LARRIEU, Aline HRYHORCZUK, Renée SIBIETA, Jean-Luc LINEL, Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAÏMAN, Michel THIRY et Claude BROUSSE

Étaient absents (4) : Marie-Reine DELGAL, Oren HESCOT, Laurent DESHAIS Marie-Christine BIGORRA

Pouvoirs donnés (3) : à Didier CASTERA par Oren HESCOT, à Suzanne AMOROS par Marie-Reine DELGAL et à Christine LAÏMAN par Marie-Christine BIGORRA.

Nombre d'élus participant au vote : 22 (19 + 3)

Délibérations N° V et VII

Étaient présents (19) : Guy LOZANO, Nadja LOPEZ, Didier CASTERA, Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT, Christian SCHWENZFEIER, Lucienne HEMMERLE, Thierry FAYASSE, Evelyne DERAÏN, Alain NOBLET, Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE, Guy LARRIEU, Aline HRYHORCZUK, Renée SIBIETA, Jean-Luc LINEL, Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAÏMAN, Michel THIRY et Claude BROUSSE

Étaient absents (4) : Marie-Reine DELGAL, Oren HESCOT, Laurent DESHAIS Marie-Christine BIGORRA

Pouvoirs donnés (3) : à Didier CASTERA par Oren HESCOT, à Suzanne AMOROS par Marie-Reine DELGAL et à Christine LAÏMAN par Marie-Christine BIGORRA.

Nombre d'élus participant au vote : 21 (19 + 3 - 1) car Lucienne HEMMERLE BOUSQUET n'a pas participé au vote

Délibération N° VI

Étaient présents (19) : Guy LOZANO, Nadja LOPEZ, Didier CASTERA, Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT, Christian SCHWENZFEIER, Lucienne HEMMERLE, Thierry FAYASSE, Evelyne DERAÏN, Alain NOBLET, Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE, Guy LARRIEU, Aline HRYHORCZUK, Renée SIBIETA, Jean-Luc LINEL, Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAÏMAN, Michel THIRY et Claude BROUSSE

Étaient absents (4) : Marie-Reine DELGAL, Oren HESCOT, Laurent DESHAIS Marie-Christine BIGORRA

Pouvoirs donnés (3) : à Didier CASTERA par Oren HESCOT, à Suzanne AMOROS par Marie-Reine DELGAL et à Christine LAÏMAN par Marie-Christine BIGORRA.

Nombre d'élus participant au vote : 21 (19 + 3 - 1) car Guy LARRIEU n'a pas participé au vote

Délibération N° VIII

Étaient présents (19) : Guy LOZANO, Nadja LOPEZ, Didier CASTERA, Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT, Christian SCHWENZFEIER, Lucienne HEMMERLE, Thierry FAYASSE, Evelyne DERAÏN, Alain NOBLET, Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE, Guy LARRIEU, Aline HRYHORCZUK, Renée SIBIETA, Jean-Luc LINEL, Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAÏMAN, Michel THIRY et Claude BROUSSE

Étaient absents (4) : Marie-Reine DELGAL, Oren HESCOT, Laurent DESHAIS Marie-Christine BIGORRA

Pouvoirs donnés (3) : à Didier CASTERA par Oren HESCOT, à Suzanne AMOROS par Marie-Reine DELGAL et à Christine LAÏMAN par Marie-Christine BIGORRA.

Nombre d'élus participant au vote : 19 (19 + 3 - 3) car Nadja LOPEZ, Renée SIBIETA et Evelyne DERAÏN n'ont pas participé au vote.

Délibération N° IX

Étaient présents (19) : Guy LOZANO, Nadja LOPEZ, Didier CASTERA, Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT, Christian SCHWENZFEIER, Lucienne HEMMERLE, Thierry FAYASSE, Evelyne DERAÏN, Alain NOBLET, Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE, Guy LARRIEU, Aline HRYHORCZUK, Renée SIBIETA, Jean-Luc LINEL, Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAÏMAN, Michel THIRY et Claude BROUSSE

Étaient absents (4) : Marie-Reine DELGAL, Oren HESCOT, Laurent DESHAIS Marie-Christine BIGORRA

Pouvoirs donnés (3) : à Didier CASTERA par Oren HESCOT, à Suzanne AMOROS par Marie-Reine DELGAL et à Christine LAÏMAN par Marie-Christine BIGORRA.

Nombre d'élus participant au vote : 21 (19 + 3 - 1) car Christian SCHWENZFEIER n'a pas participé au vote

Délibération N° XIII :

Étaient présents (15) : Guy LOZANO, Nadja LOPEZ, Didier CASTERA, Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT, Christian SCHWENZFEIER, Lucienne HEMMERLE, Thierry FAYASSE, Evelyne DERAÏN, Alain NOBLET, Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE, Guy LARRIEU, Aline HRYHORCZUK, Renée SIBIETA et Jean-Luc LINEL.

Étaient absents (8) : Marie-Reine DELGAL, Oren HESCOT, Laurent DESHAIS, Marie-Christine BIGORRA, Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAÏMAN, Michel THIRY et Claude BROUSSE

Pouvoirs donnés (2) : à Didier CASTERA par Oren HESCOT, à Suzanne AMOROS par Marie-Reine DELGAL

Nombre d'élus participant au vote : 17 (15 + 2)

Monsieur le Maire a fait l'appel nominatif des élus. Constatant que le quorum était atteint et que le conseil pouvait valablement délibérer, il a annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement à laquelle ces-derniers étaient annexés. Il a proposé que **Pascal AUPETIT** assure le **secrétariat de la séance** et a demandé aux élus s'ils acceptaient cette proposition :

► **POUR** à l'unanimité.

Monsieur le Maire a lu l'ordre du jour envoyé aux élus le 20 mars 2019. Il comportait les points suivants :

DÉLIBÉRATIONS :

- I - FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2018 ;
- II - FINANCES : Approbation du Compte de Gestion 2018 ;
- III - FINANCES : Approbation de l'affectation des résultats 2018 ;
- IV - FINANCES : Vote des taux 2019 ;
- V – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'association « ECOLE DE MUSIQUE » pour l'année 2019 ;
- VI – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'association « LE GARDON SEILHOIS » pour l'année 2019 ;
- VII – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'association « SEILH FITNESS » pour l'année 2019 ;
- VIII – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'association « A3S » pour l'année 2019 ;
- IX – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à « L'ASSOCIATION DU MOULIN » pour l'année 2019 ;
- X - FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation des subventions attribuées aux autres associations seilhoises pour l'année 2019 ;
- XI - FINANCES : Approbation du Budget Primitif 2019 ;
- XII – PERSONNEL : Astreintes au service technique : modifications apportées à la délibération n° 10 en date du 29 septembre 2008.

VGEU :

- XIII – VOEU : soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'Association des Maires de France (AMF)

INFORMATION DES ÉLUS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS RECUES DU CM CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

QUESTIONS ORALES

DELIBERATIONS

I - FINANCES : approbation du Compte Administratif 2018

Exposé :

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, lors de la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président (ou sa Présidente).

L'assemblée a décidé d'élire Nadja LOPEZ, Président de séance :

La présidente a proposé, à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2018 de la commune de Seilh qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT ou EXPLOITATION 2018

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------|--------------------------------|-----------------------|----------|--------------------------|-----------------------|
| ✓ 011 | charges générales | 936 510.30 € | 70 | produits services | 116 403.80 € |
| ✓ 012 | charges de personnel | 1 198 243.22 € | 73 | impôts et taxes | 2 375 576.00 € |
| 65 | autres charges de gestion cour | 231 938.15 € | 74 | dotation participation | 418 858.05 € |
| 66 | charges financières | 22 338.76 € | 75 | autresproduits | 16 749.60 € |
| 67 | charges exceptionnelles | 1 487.52 € | 76 | produits financiers | |
| 14 | attenuations de produits | 23 148.00 € | 77 | produits except | 29 172.64 € |
| | | | 79 | transferts de charges | |
| | | | 013 | compensation de charges | 21 184.34 € |
| ✓ 042 | opérations d'ordre | 59 470.45 € | 042 | opérations d'ordre | 4 080.00 € |
| ✓ 043 | opérations d'ordre | | 043 | opérations d'ordre | |
| ✓ 002 | déficit reporté | | 002 | excédent reporté | 1 752 034.55 € |
| | TOTAL DEP FONCT : | 2 473 136.40 € | | TOTAL REC FONCT : | 4 734 058.98 € |

RESULTAT de FONCTIONNEMENT

de l'exercice :

DEFICIT de :

| |
|--|
| |
|--|

EXCEDENT 2018

de :

508 888.03 €

de clôture :

DEFICIT de :

| |
|--|
| |
|--|

EXCEDENT CUMULE de :

2 260 922.58 €

INVESTISSEMENT 2018

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------|--------------------------------|---------------------|----------|------------------------------|---------------------|
| 16 | emprunt remb en capital | 87 802.38 € | 1068 | affectation résultat | 117 119.25 € |
| 20 | Immobilisation incorporelle | 1 920.00 € | 10 | Dotations, fonds divers | 116 773.56 € |
| 13 | Subventions d'investissement | | 13 | subventions d'investissement | 122 266.79 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 142 420.78 € | 23 | Immobilisations en cours | |
| 23 | Immobilisations en cours | 375 176.78 € | 4581 | regul | 10 154.04 € |
| 204 | subventions d'équipement | 21 750.00 € | | | |
| 458101 | Opération pour compte de tiers | | 4582 | Opérations sous mandats | |
| 040 | Opérations d'ordre | 4 080.00 € | 040 | opérations d'ordre | 59 470.45 € |
| 041 | Opérations d'ordre | 3 266.78 € | 041 | opérations d'ordre | 3 266.78 € |
| 001 | Déficit reporté | | 001 | excédent reporté | 181 376.60 € |
| | TOTAL DEP INVEST : | 636 416.72 € | | TOTAL REC INVEST : | 610 427.47 € |

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT

| | | |
|------------------------|--------------|---------------------|
| <u>de l'exercice :</u> | DEFICIT de : | 207 365.85 € |
| <u>de clôture :</u> | DEFICIT de : | 25 989.25 € |

| | |
|----------------------|--|
| EXCEDENT 2018 de | |
| EXCEDENT CUMULE de : | |

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| RESTES A REALISER DEPENSES : | 35 974.75 € |
| RESTES A REALISER RECETTES : | 10 334.94 € |

SOLDE DES RESTES A REALISER : DEFICIT de : **25 639.81 €**

EXCEDENT de :

RESULTAT de CLOTURE : DEFICIT de : **51 629.06 €**

EXCEDENT de :

| | | |
|------------------------------|------|-----------------------|
| TOTAL DEPENSES de l'exercice | 2018 | 3 109 553.12 € |
| TOTAL RECETTES de l'exercice | 2018 | 3 411 075.30 € |

| | | | |
|----------------------------------|-------------|-----------------------|-----------------|
| RESULTAT GLOBAL à la clôture | 2018 | 2 234 933.33 € | Excedent |
| AVEC LES RESTE A REALISER | 2018 | 2 209 293.52 € | Excedent |

Décision :

Après avoir entendu Mme la Présidente et en avoir délibéré, et après que **Monsieur le Maire ait quitté la salle du Conseil**, les membres de l'assemblée délibérante ONT DECIDÉ :

→ D'APPROUVER le Compte Administratif 2018 de la commune de Seilh tel que présenté ci-dessus.

POUR : 16

CONTRE : 5 (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Michel THIRY, Claude BROUSSE et Marie-Christine BIGORRA)

ABSTENTION : 0

(Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote)

II - FINANCES : approbation du Compte de Gestion 2018 de la commune de SEILH

Les membres du Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2018,
- Après s'être assurés que le Receveur a pris, dans ces écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Les résultats de l'exercice étant les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| Dépenses réalisées | 2 473 136.40 € |
| Recettes réalisées | 2 982 024.43 €..... |
| Résultat reporté | ...1 752 034.55 € |
| SOLDE excédent..... | 2 260 922.58 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | |
|---------------------------|--------------------|
| Dépenses réalisées | 636 416.72 €..... |
| Recettes réalisées | 429 050.87 € |
| Résultat reporté excédent | 181 376.60 €..... |
| SOLDE déficit | 25 989.25 € |

Le résultat final étant : EXCEDENT..... **2 234 933.33 €**

- **1 :** statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **2 :** statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

ONT DECLARÉ que le Compte de Gestion 2018 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelait ni observation ni réserve de leur part.

POUR : 17

CONTRE : 5 (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Michel THIRY, Claude BROUSSE et Marie-Christine BIGORRA)

ABSTENTION : 0

III - FINANCES : approbation de l'affectation des résultats – exercice 2018

Les membres du Conseil municipal, réunis sous la présidence de Monsieur Guy LOZANO, Maire de Seilh :

- Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2018 ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 ;
- Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT Compte Admi. 2017 | VIREMENT A LA S.INVEST | RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 | RESTES A REALISER 2018 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT |
|---------|----------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST. | 181 376.60 € | | - 207 365.85 € | 35 974.75 € 10 334.94 € | - 25 639.81 € | - 51 629.06 € |
| FONCT. | 1 869 153.80 € | 117 119.25 € | 508 888.03 € | | | 2 260 922.58 € |

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement],

Ont décidé d'affecter le résultat comme suit :

| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2018 | | 2 260 922.58 € |
|---|--|-----------------------|
| Affectation obligatoire | | |
| A la couverture de l'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068) | | 51 629.06 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | | |
| Affectation complémentaire en réserves | | - € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement | | 2 209 293.52 € |
| Total affecté au 1068 | | 51 629.06 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2018 | | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | | - € |

POUR : 17

CONTRE : 5 (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Michel THIRY, Claude BROUSSE et Marie-Christine BIGORRA)

ABSTENTION : 0

IV - FINANCES : BUDGET : Impôts locaux (vote des taux 2019).

Exposé : Dans le cadre du vote du budget 2019, Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la répartition de la fiscalité. Il a proposé que les taux pour 2019 soient les mêmes que ceux votés en 2018, à savoir :

- ▶ Taux de contribution directe pour 2019 :
 - ✚ Taxe habitation : 14.12 %
 - ✚ Taxe foncière sur propriété bâtie : 15.91 %
 - ✚ Taxe foncière sur propriété non bâtie : 112.70 %

Décision :

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de fixer les taux communaux 2019 comme suit :

| | |
|---|----------|
| ✚ Taxe habitation : | 14.12 % |
| ✚ Taxe foncière sur propriété bâtie : | 15.91 % |
| ✚ Taxe foncière sur propriété non bâtie : | 112.70 % |

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

V - FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'association « ECOLE DE MUSIQUE » au titre de l'année 2019

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donnait lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget. Aussi, il a proposé d'attribuer à l'association « ECOLE DE MUSIQUE » la somme de 7 200.00 € pour l'année 2019. Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Il a informé par ailleurs que l'élue suivante : Lucienne HEMMERLE BOUSQUET se considérant comme *intéressée à l'affaire* au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT avait fait part de son intention de ne pas participer au vote. Cette élue étant légalement tenue de s'abstenir, elle ne sera donc pas prise en compte dans le calcul du quorum conformément à l'arrêt n° 33241 du Conseil d'Etat du 19 janvier 1983 « Chauré et autres ».

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêt n° 33241 du Conseil d'Etat du 19 janvier 1983 « Chauré et autres »,
- Vu la demande de subvention sollicitée par l'association « ECOLE DE MUSIQUE »,
- Considérant que l'association « ECOLE DE MUSIQUE » œuvre pour l'intérêt de la commune,
- Vu les crédits inscrits au Budget primitif,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ONT DECIDE D'APPROUVER l'attribution à l'association « Ecole de Musique » d'une subvention de 7200.00 € pour l'année 2019

POUR : 16
CONTRE : 5 (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Michel THIRY, Claude BROUSSE et Marie-Christine BIGORRA)
ABSTENTION : 0
(Lucienne HEMMERLE BOUSQUET n'a pas participé au vote)

VI - FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'association « LE GARDON SEILHOIS » au titre de l'année 2019

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donnait lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget. Aussi, il a proposé d'attribuer à l'association de pêche « LE GARDON SEILHOIS » la somme de 300.00 € pour l'année 2019. Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Il a informé par ailleurs que l'élue suivant : Guy LARRIEU se considérant comme *intéressé à l'affaire* au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT avait fait part de son intention de ne pas participer au vote. Cet élu étant légalement tenu de s'abstenir, il ne sera donc pas pris en compte dans le calcul du quorum conformément à l'arrêt n° 33241 du Conseil d'Etat du 19 janvier 1983 « Chauré et autres ».

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêt n° 33241 du Conseil d'Etat du 19 janvier 1983 « Chauré et autres »,
- Vu la demande de subvention sollicitée par l'association « LE GARDON SEILHOIS »,
- Considérant que l'association « LE GARDON SEILHOIS » œuvre pour l'intérêt de la commune,
- Vu les crédits inscrits au Budget primitif,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ONT DECIDE D'APPROUVER l'attribution à l'association « LE GARDON SEILHOIS » d'une subvention de 300.00 € pour l'année 2019.

POUR : 16
CONTRE : 5 (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Michel THIRY, Claude BROUSSE et Marie-Christine BIGORRA)
ABSTENTION : 0
(Guy LARRIEU n'a pas participé au vote)

VII - FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'association « SEILH FITNESS » au titre de l'année 2019

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donnait lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget. Aussi, il a proposé d'attribuer à l'association « SEILH FITNESS » la somme de 3000.00 € pour l'année 2019.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Il a informé par ailleurs que l'élue suivante : Lucienne HEMMERLE BOUSQUET se considérant comme *intéressée à l'affaire* au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT avait fait part de son intention de ne pas participer au vote. Cette élue étant légalement tenue de s'abstenir, elle ne sera donc pas prise en compte dans le calcul du quorum conformément à l'arrêt n° 33241 du Conseil d'Etat du 19 janvier 1983 « Chauré et autres ».

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêt n° 33241 du Conseil d'Etat du 19 janvier 1983 « Chauré et autres »,
- Vu la demande de subvention sollicitée par l'association « SEILH FITNESS »,
- Considérant que l'association « SEILH FITNESS » œuvre pour l'intérêt de la commune,
- Vu les crédits inscrits au Budget primitif,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ONT DECIDE D'APPROUVER l'attribution à l'association « SEILH FITNESS» d'une subvention de 3000.00 € pour l'année 2019.

POUR : 16

CONTRE : 5 (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Michel THIRY, Claude BROUSSE et Marie-Christine BIGORRA)

ABSTENTION : 0

(Lucienne HEMMERLE BOUSQUET n'a pas participé au vote)

VIII - FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'association « A3S » au titre de l'année 2019

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donnait lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget. Aussi, il a proposé d'attribuer à l'association « A3S » la somme de 1700.00 € pour l'année 2019.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Il a informé par ailleurs que les élues suivantes : Nadja LOPEZ, Renée SIBIETA et Evelyne DERAÏN se considérant comme *intéressées à l'affaire* au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT avaient fait part de leur intention de ne pas participer au vote. Ces élues étant légalement tenues de s'abstenir, elles ne seront donc pas prises en compte dans le calcul du quorum conformément à l'arrêt n° 33241 du Conseil d'Etat du 19 janvier 1983 « Chauré et autres ».

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêt n° 33241 du Conseil d'Etat du 19 janvier 1983 « Chauré et autres »,
- Vu la demande de subvention sollicitée par l'association « A3S »,
- Considérant que l'association « A3S » œuvre pour l'intérêt de la commune,
- Vu les crédits inscrits au Budget primitif,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ONT DECIDE D'APPROUVER l'attribution à l'association « A3S » d'une subvention de 1700.00 € pour l'année 2019.

POUR : 14

CONTRE : 5 (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Michel THIRY, Claude BROUSSE et Marie-Christine BIGORRA)

ABSTENTION : 0

(Nadja LOPEZ, Renée SIBIETA et Evelyne DERAÏN n'ont pas participé au vote.)

IX - FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'« ASSOCIATION DU MOULIN » au titre de l'année 2019

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donnait lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget.

Aussi, il a proposé d'attribuer à l'ASSOCIATION DU MOULIN la somme de 200.00 € pour l'année 2019.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Il a informé par ailleurs que l'élue suivante : Christian SCHWENZFEIER se considérant comme *intéressé à l'affaire* au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT avait fait part de son intention de ne pas participer au vote. Cet élu étant légalement tenu de s'abstenir, il ne sera donc pas pris en compte dans le calcul du quorum conformément à l'arrêt n° 33241 du Conseil d'Etat du 19 janvier 1983 « Chauré et autres ».

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêt n° 33241 du Conseil d'Etat du 19 janvier 1983 « Chauré et autres »,
- Vu la demande de subvention sollicitée par l'ASSOCIATION DU MOULIN,
- Considérant que l'ASSOCIATION DU MOULIN œuvre pour l'intérêt de la commune,
- Vu les crédits inscrits au Budget primitif,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ONT DECIDE D'APPROUVER l'attribution à l'ASSOCIATION DU MOULIN d'une subvention de 200.00 € pour l'année 2019.

POUR : 16

CONTRE : 5 (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Michel THIRY, Claude BROUSSE et Marie-Christine BIGORRA)

ABSTENTION : 0

(Christian SCHWENZFEIER n'a pas participé au vote)

X - FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation des subventions attribuées aux associations seilhoises au titre de l'année 2019

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donnait lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget. Aussi, il propose de prendre une délibération pour les subventions attribuées en 2019 aux associations suivantes œuvrant dans l'intérêt de la commune :

| Nom de l'association | Montant de la subvention 2019 |
|---|-------------------------------|
| Club de football | 4 900.00€ |
| Mundo 31 | 3 200.00€ |
| Club de l'amitié | 1 500.00€ |
| Seilh Boxing | 1 400.00€ |
| Les voix de l'Aussonnelle | 900.00€ |
| Seilh Damier | 500.00€ |
| La Boule seilhoise | 500.00 € |
| La chasse | 300.00 € |
| Amanecer | 200.00€ |
| Seilh aujourd'hui & Seilh demain | 300.00 € |
| La Maisonneraie | 200.00 € |
| Les Shadocks | 200.00 € |
| Corps Beaux | 200.00 € |
| Collège de Fenouillet | 500.00 |
| Comité de jumelage | 300.00 |
| Ecole de golf | 300.00 |
| Coopérative école maternelle Léonard de Vinci | 500.00 |
| Marche dans la vie | 200.00 € |
| Association des Parents d'élèves | 300.00 € |

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations locales,
- Considérant que ces associations œuvrent pour l'intérêt de la commune,
- Vu les crédits inscrits au Budget primitif,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ONT DECIDE D'APPROUVER l'attribution de subventions aux associations locales pour l'année 2019 selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessus.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

XI - FINANCES : approbation du Budget Primitif 2019

Exposé : Monsieur le Maire a proposé à l'approbation des membres du Conseil Municipal le budget primitif 2019 de la commune de SEILH tel que présenté ci-dessous :

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | TOTAL (=RAR + proposé) |
|-------|---|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------|
| | | | Restes à réaliser 2018 (2) | Propositions nouvelles | |
| 011 | Charges à caractère général | 942 255.66 | 0.00 | 980 247.36 | 980 247.36 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 1 258 664.00 | 0.00 | 1 197 000.00 | 1 197 000.00 |
| 014 | Atténuations de produits | 25 000.00 | 0.00 | 24 000.00 | 24 000.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 238 163.21 | 0.00 | 231 347.45 | 231 347.45 |
| | Total des dépenses de gestion courante | 2 464 082.87 | 0.00 | 2 432 594.81 | 2 432 594.81 |
| 66 | Charges financières | 25 274.00 | 0.00 | 21 073.21 | 21 073.21 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 434 820.00 | 0.00 | 868 380.00 | 868 380.00 |
| 022 | Dépenses imprévues (fonctionnement) | | | 0.00 | 0.00 |
| | Total des dépenses | 2 924 176.87 | 0.00 | 3 322 048.02 | 3 322 048.02 |

| réelles de fonctionnement | | | | | |
|---|--|-------------------|------|-------------------|-------------------|
| 023 | Virement à la section d'investissement (5) | 408 744.60 | | 536 788.96 | 536 788.96 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) | 48 282.00 | | 51 790.45 | 51 790.45 |
| 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (5) | | | 0.00 | 0.00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 457 026.60 | | 588 579.41 | 588 579.41 |
| TOTAL | | 3 381 203.47 | 0.00 | 3 910 627.43 | 3 910 627.43 |

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) **0.00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 3 910 627.43

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2018 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + proposé) |
|---|--|-------------------------------|----------------------------|------------------------|----------|------------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 25 500.00 | 0.00 | 15 000.00 | | 15 000.00 |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 91 500.00 | 0.00 | 111 500.00 | | 111 500.00 |
| 73 | Impôts et taxes | 2 322 736.00 | 0.00 | 2 398 569.00 | | 2 398 569.00 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 394 000.00 | 0.00 | 374 521.84 | | 374 521.84 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 16 000.00 | 0.00 | 16 000.00 | | 16 000.00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 2 849 736.00 | 0.00 | 2 915 590.84 | | 2 915 590.84 |
| 76 | Produits financiers | | 0.00 | 0.00 | | 0.00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 544 730.00 | 0.00 | 634 830.00 | | 634 830.00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 3 394 466.00 | 0.00 | 3 550 420.84 | | 3 550 420.84 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) | | | 0.00 | | 0.00 |
| 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (5) | | | 0.00 | | 0.00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | | | 0.00 | | 0.00 |
| TOTAL | | 3 394 466.00 | 0.00 | 3 550 420.84 | | 3 550 420.84 |

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) **2 209 293.52**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 5 759 714.36

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT **588 579.41**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(6)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget | Restes à réaliser 2018 (2) | | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + proposé) |
|-------|--|---------------------|----------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| 010 | Stocks (5) | | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 4 272.00 | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 342 000.00 | 0.00 | 282 989.00 | | 282 989.00 | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 177 955.94 | 29 272.70 | 270 934.00 | | 300 206.70 | |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | |
| 23 | Immobilisations en cours | 371 682.91 | 6 702.05 | 1 228 440.00 | | 1 235 142.05 | |
| | Total des dépenses d'équipement | 895 910.85 | 35 974.75 | 1 782 363.00 | | 1 818 337.75 | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | |
| 13 | Subventions d'investissement | | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 89 262.00 | 0.00 | 89 772.40 | | 89 772.40 | |
| 18 | Compte de liaison : affectation (7) | | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | |
| 26 | Participations et créances rattachées à des | | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | |
| 27 | Autres immobilisations financières | | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | |
| 020 | Dépenses imprévues (investissement) | | | 0.00 | | 0.00 | |
| | Total des dépenses financières | 89 262.00 | 0.00 | 89 772.40 | | 89 772.40 | |
| 45.. | Total des op. pour le compte de tiers (8) | | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 985 172.85 | 35 974.75 | 1 872 135.40 | | 1 908 110.15 | |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections (4) | | | 0.00 | | 0.00 | |
| 041 | Opérations patrimoniales (4) | | | 0.00 | | 0.00 | |
| | Total des dépenses d'ordre d'investissement | | | 0.00 | | 0.00 | |
| | TOTAL | 985 172.85 | 35 974.75 | 1 872 135.40 | | 1 908 110.15 | |
| | | | | | | + | |
| | D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) | | | | | 25 989.25 | |
| | | | | | | = | |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | | | | | 1 934 099.40 | |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget | Restes à réaliser 2018 (2) | | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + proposé) |
|-------|--|---------------------|----------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| 010 | Stocks (5) | | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 111 448.00 | 10 334.94 | 400 000.00 | | 410 334.94 | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | | 0.00 | 800 000.00 | | 800 000.00 | |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | |
| 23 | Immobilisations en cours | | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | |
| | Total des recettes d'équipement | 111 448.00 | 10 334.94 | 1 200 000.00 | | 1 210 334.94 | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 118 202.00 | 0.00 | 83 555.99 | | 83 555.99 | |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (9) | 117 119.65 | 0.00 | 51 629.06 | | 51 629.06 | |
| 18 | Compte de liaison : affectation (7) | | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | |
| 26 | Participations et créances rattachées à des | | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | |
| 27 | Autres immobilisations financières | | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | |
| 024 | Produits de cessions | | | 0.00 | | 0.00 | |
| | Total des recettes financières | 235 321.65 | 0.00 | 135 185.05 | | 135 185.05 | |
| 45.. | Total des op. pour le compte de tiers (8) | | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | |
| | Total des recettes réelles d'investissement | 346 769.65 | 10 334.94 | 1 335 185.05 | | 1 345 519.99 | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 408 744.60 | | 536 788.96 | | 536 788.96 | |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections (4) | 48 282.00 | | 51 790.45 | | 51 790.45 | |
| 041 | Opérations patrimoniales (4) | | | 0.00 | | 0.00 | |
| | Total des recettes d'ordre d'investissement | 457 026.60 | | 588 579.41 | | 588 579.41 | |
| | TOTAL | 803 796.25 | 10 334.94 | 1 923 764.46 | | 1 934 099.40 | |
| | | | | | | + | |
| | R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | | | | | 0.00 | |
| | | | | | | = | |
| | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | | | | | 1 934 099.40 | |

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)

588 579.41

Décision :

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'approuver le budget primitif 2019 de la commune de Seilh, tel que présenté ci-dessus.

POUR : 17

CONTRE : 5 (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Michel THIRY, Claude BROUSSE et Marie-Christine BIGORRA)

ABSTENTION : 0

XII - PERSONNEL : Astreintes au service technique : modifications apportées à la délibération n° 10 en date du 29 septembre 2008

Exposé : Monsieur le Maire a rappelé les termes de la délibération n° 10 en date du 29 septembre 2008 prise au sujet des astreintes :

« Les membres du Conseil Municipal ont décidé de :

- ✓ LA MISE EN PLACE d'une astreinte technique d'exploitation ou de sécurité le week-end du vendredi 16 h 30 au lundi 8 h 00 dans les conditions suivantes :
 - 1/ Les agents concernés : agents des services techniques **catégorie C** suivant le volontariat. Un tableau des agents concernés sera dressé mensuellement.
 - 2/ Sur la demande de l'élu de permanence, l'astreinte interviendra : pour des raisons de sécurité, de salubrité et de prévention.
 - 3/ L'indemnisation pour l'astreinte d'exploitation ou de sécurité mise en place :
Astreinte le week-end du vendredi soir (après le travail) au lundi matin (avant le travail) = 109,28 € (Pour la filière technique)
(Suivant le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 (J.O du 19/04/2003)
 - 4/ Régime des cotisations
 - Pour les agents CNRACL : les indemnités perçues ne sont soumises qu'à CSG – CRDS et entrent dans l'assiette de la RAFF.
 - Pour les agents IRCANTEC, les indemnités sont soumises à toutes cotisations.
- ✓ DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer une convention pour l'application de cette délibération. Un arrêté individuel par agent concerné sera dressé par Monsieur le Maire
- ✓ D'INSCRIRE cette dépense supplémentaire au budget de la commune.
- ✓ QUE cette délibération complète la délibération du 29 janvier 2007 concernant le régime indemnitaire ».

Vu la nécessité liée aux services, Monsieur le Maire a proposé que cette délibération étende la possibilité aux agents de catégorie B volontaires du service technique d'effectuer des astreintes selon les termes de la délibération du 29 septembre 2008. Cette délibération correspond donc à un complément de celle du 29 septembre 2008. Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision

Les membres du conseil municipal :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Vu la délibération n° 10 du conseil municipal du 29 septembre 2008,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 février 2019,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Ont décidé :

- De compléter les dispositions de la délibération du 29 septembre 2008,
- D'étendre la possibilité aux agents de catégorie B des services techniques de pouvoir effectuer ces astreintes sur la base du volontariat.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

XIII - VOUU : soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'AMF

Exposé :

Monsieur le Maire :

- **Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.
- **Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.
- **Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.
- **Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.
- **Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.
- **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
 - La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
 - La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
 - La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
 - Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
 - L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
 - Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
 - Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
 - Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée
 - Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
 - La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
 - La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
 - La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.
- **Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :
 - 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

- **Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

- **Ceci étant exposé,**

- **Considérant que** le conseil municipal de Seilh est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 :

A proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le VCEU suivant : *soutenir la résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.*

Décision :

Le Conseil Municipal de Seilh après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, a décidé de faire le vœu de SOUTENIR la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Michel THIRY et Claude BROUSSE ont quitté la réunion du Conseil Municipal avant le vote du vœu)

DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS D'ATTRIBUTION RECUES DU CM

Le maire, Guy LOZANO,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 2 du Conseil Municipal du 27 février 2017 intitulée : « *DÉLÉGATION DU MAIRE : Délégation d'attribution donnée au Maire par le Conseil Municipal dans des domaines limitativement énumérés* » stipulant :
 - *dans son article 22° que « le Maire peut pendant toute la durée de son mandat demander à l'État ou à d'autres Collectivités Territoriales l'attribution de subventions, pour toute opération d'investissement éligible à une aide financière, et en fonction du plan de financement qui aura été préalablement établi par la Collectivité ».*

A DECIDÉ DE RENDRE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS SUIVANTES PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION :

I - DECISION N°04 DU 25/02/2019 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28/02/2019

- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2019 dans le cadre de la création d'une aire de jeux pour enfants à Seilh :
 - Montant prévisionnel de l'opération : 35 509 € HT
 - Taux de subvention attendu : 35 % pour les travaux de montage et pose et 20 % pour l'acquisition des structures de jeux et du revêtement de sol

II - DECISION N°05 DU 25/02/2019 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28/02/2019

- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2019 dans le cadre de travaux à l'église de Seilh :
 - Montant prévisionnel de l'opération : 4 048.39 € HT
 - Taux de subvention attendu : 35 %

III - DECISION N°06 DU 26/02/2019 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 01/03/2019

- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2019 dans le cadre de l'acquisition de matériels hors école pour Seilh :
 - Montant prévisionnel de l'opération : 17 799.87 € HT
 - Taux de subvention attendu : 20 %

IV - DECISION N°07 DU 26/02/2019 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28/02/2019

- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2019 dans le cadre de l'acquisition de matériels pour l'école publique de Seilh :
 - Montant prévisionnel de l'opération : 4 675.32 € HT
 - Taux de subvention attendu : 35 %

V - DECISION N°08 DU 28/02/2019 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 04/03/2019

- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2019 dans le cadre de travaux au groupe scolaire de Seilh:
 - Montant prévisionnel de l'opération : 11 600.00 € HT
 - Taux de subvention attendu : 35 %

VI - DECISION N°09 DU 11/03/2019 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 12/03/2019

- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2019 dans le cadre de la fourniture et de l'installation d'appareils de climatisation pour le groupe scolaire de Seilh :
 - Montant prévisionnel de l'opération : 111 582.86 € HT
 - Taux de subvention attendu : 35 %

Fait à Seilh,
Le 26/03/2019

Le Maire
Guy LOZANO